

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-six,

Le mardi trois mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Étaient présents : Jack HIRTZIG, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (arrivée à 18h34), Géry MIRAT, Arnaud POMARÈDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANÇOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRÉTÉ, Nathalie CARTIER, Maeva LE HUERON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Nelli BALIKIAN par Jean-François GIRARDIN
Christel WILMES par Régine MERRAD
Laurent PINEAU par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

Anthony BUONANNO

DATE DE LA CONVOCATION : 18 février 2026

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE : 18 février 2026

Maeva LE HUERON a été désignée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22

Présents :

17 + 3 pouvoirs jusque 18h33

18 + 3 pouvoirs à partir de 18h34
--

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 08 janvier 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 janvier 2026.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment la délivrance de concessions dans le cimetière et les décisions prises en matière de régies comptables.

Rapport n°03 : approbation du Compte Financier Unique exercice 2025

L'étude du rapport n°03 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est reportée à une prochaine séance de Conseil Municipal.

Explications :

Début février, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a été confrontée à un incident technique majeur affectant en particulier Hélios, logiciel utilisé par les comptables publics pour gérer les comptes des collectivités locales. Cet incident a empêché non seulement de nombreux postes comptables de traiter les bordereaux de dépenses et de recettes transmis par les collectivités mais aussi d'utiliser l'application CDG-D SPL qui permet les échanges entre le comptable public et l'ordonnateur pour l'édition du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document budgétaire élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, à partir de leurs données respectives. Il remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), fusionnant leurs contenus pour offrir une vision consolidée de la situation financière de la collectivité. Il est produit via un circuit informatique dédié, garantissant la cohérence et la concordance des informations. Schématiquement, une fois enrichi par l'ordonnateur et le comptable, le CFU est validé par le comptable supérieur (DRFIP/DDFiP) et le comptable assignataire (ayant rendu le compte). Il est ensuite mis à disposition de l'ordonnateur dans l'application CDG-D SPL. Il est dès lors importé par l'ordonnateur pour être matérialisé en format PDF et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

L'application dédiée ne fonctionnant à nouveau que depuis le jeudi 26 février 2026 en fin de journée, il n'était matériellement pas possible de finaliser le CFU pour le soumettre au vote de l'assemblée délibérante lors de la séance du mardi 03 mars 2026 (délais de transmission du document via l'application).

A noter que la date limite de vote du CFU 2025 est toutefois fixée au 30 juin 2026 (article L.1612-12 du Code général des collectivités locales) : ce dernier sera dès lors soumis au vote lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Rapport n°04 : affectation des résultats de l'exercice 2025

L'étude du rapport n°03 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est reportée à une prochaine séance de Conseil Municipal.

Explications :

À l'issue du vote du CFU une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de cette délibération. Toutefois, les résultats prévisionnels de l'exercice 2025, certifié par le comptable public, seront annexés au budget primitif 2026 pour permettre la reprise anticipée desdits résultats.

Rapport n°05 : vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- fixer les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	40.77 %
Foncier non bâti	21.38 %
Habitation	11.51%

- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
-

Rapport n°06 : Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le Budget Primitif 2026 comme décrit dans la présentation générale du Budget joint en annexe de la délibération, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

M. le Maire remercie Mme LOISON, Directrice Générale des Services, pour la présentation.

Rapport n°07 : renouvellement de la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le renouvellement de la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole et

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Troyes Champagne Métropole la convention de service partagé dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Rapport n°08 : approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés d'approuver le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'application dudit Plan Communal de Sauvegarde.

M. Leclercq demande si le Plan Communal de Sauvegarde est consultable : M. le Maire lui répond par l'affirmative (à l'exception des données nominatives et des informations relevant de la sécurité des installations).

Rapport n°09 : création d'un emploi permanent – recrutement contractuel suite recherche infructueuse d'un candidat statutaire (article L.332-8 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition du Maire, qui consiste à recruter un contractuel Animateur Catégorie B suite à la procédure normale infructueuse
 - de confirmer le tableau des effectifs
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants
 - de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 mars 2026.
-

Questions diverses :

NEANT

Séance close à 19 heures 55.

Le Maire,
Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG

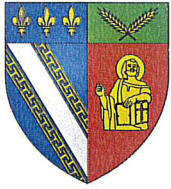
Jack HIRTZIG
2026.03.20 15:56:05 +0100
Ref:10665315-16082405-1-D
Signature numérique
le Maire

Le secrétaire de séance,

Maeva LE HUERON



PARTIE 2 : DELIBERATIONS



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

mardi 03 mars 2026 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 08 janvier 2026
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : approbation du Compte Financier Unique exercice 2025
- RAPPORT N°04 : affectation des résultats de l'exercice 2025
- RAPPORT N°05 : taux des taxes locales 2026 : taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur le bâti (TFB) et le non bâti (TFNB)
- RAPPORT N°06 : Budget Primitif 2026
- RAPPORT N°07 : renouvellement de la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole
- RAPPORT N°08 : approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2026.02.18 14:59:27 +0100
Ref:10469520-15788465-1-D
Signature numérique
le Maire

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

- 3 achats de concession cimetière pour 50 ans
- 1 achat de concession cimetière pour 30 ans
- 1 renouvellement de concession funéraire pour 15 ans
- 1 achat de concession colombarium pour 30 ans

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

NEANT

INDEMNITES ASSURANCES :

NEANT

CONTENTIEUX :

NEANT

REGIES COMPTABLES :

- Décision en date du 04 février 2026 portant constitution d'une régie d'avances pour les Accueils de Loisirs Communaux ;
- Décision en date du 04 février 2026 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie d'avances des Accueils de Loisirs Communaux.

A TITRE INFORMATIF :
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR M. LE PRESIDENT DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pour information, depuis le dernier Conseil Municipal, 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues et aucune n'a fait l'objet d'une décision de préemption par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole.

N° 5-2026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**MONSIEUR LE MAIRE**

PRECISE ne pas avoir encore reçu l'état de notification des taux d'imposition 1259.

EXPOSE qu'il souhaite maintenir en 2026 les taux d'imposition appliqués depuis le début du mandat.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

FIXER les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	40.77 %
Foncier non bâti	21.38 %
Habitation	11.51%

CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2026.03.09 16:16:22 +0100
Ref:10567331-15934383-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

N° 6-2026

**ADOPTION BUDGET
PRIMITIF 2026**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 4 993 821,47 (€) soit 4 103 223,97 euros (€) en section de Fonctionnement et 890 597,50 euros (€) en section d'Investissement.

RAPPELLE que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement : il porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance de conseil municipal suivante.

PRECISE que le budget primitif 2026 est voté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025 car le Compte Financier Unique n'a pu être voté au préalable suite à des problèmes techniques émanant du Service de Gestion Comptable.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 comme décrit dans la présentation générale du Budget joint en annexe, avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG
2026.03.09 16:16:09 +0100
Ref:10567339-15934397-1-D
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

MAIRIE ST PARRS AUX TERTRES (M57) - COMMUNE ST PARRS AUX TERTRES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	405 755,00	793 297,50
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	460 865,30	97 300,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 23 977,20	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	890 597,50	890 597,50
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 103 223,97	3 146 410,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 956 813,97
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 103 223,97	4 103 223,97
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 993 821,47	4 993 821,47

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

RAPPORT N° 06

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	54 900,00	54 900,00	0,00	0,00	54 900,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 405 205,00	405 965,30	82 755,00	0,00	488 720,30
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 460 105,00	460 865,30	82 755,00	0,00	543 620,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	0,00	323 000,00	0,00	323 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		140 000,00	0,00	323 000,00	0,00	323 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 600 105,00	460 865,30	405 755,00	0,00	866 620,30

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 600 105,00	460 865,30	405 755,00	0,00	866 620,30
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	23 977,20
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	890 597,50
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
10010	ACQUISITIONS DE TERRAINS		493 452,80	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10037	TRAVAUX DE VOIRIE - URBANISME		746 091,62	181 683,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
10038	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		187 893,19	2 172,00	10 255,00	0,00	0,00	10 255,00
10039	ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES		167 836,56	54 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10040	ACQUISITION DE GROS MATERIEL		42 976,18	974,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
10041	BUREAUTIQUE/INFORMATIQUE		13 655,14	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
10055	CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS DE RESEAUX		0,00	19 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10058	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE		0,00	921,60	0,00	0,00	0,00	0,00
10060	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES/DEVELOPPEMENT DURABLE		272 833,43	156 149,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
10061	Requalification du complexe sportif André Gravelle		7 681,30	41 950,70	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			1 932 420,22	460 865,30	82 755,00	0,00	0,00	82 755,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

RAPPORT N° 06

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 000,00	97 300,00	0,00	0,00	97 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		841 000,00	97 300,00	0,00	0,00	97 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	43 000,00	0,00	155 000,00	0,00	155 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	177 936,10	0,00	387 542,50	0,00	387 542,50
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		220 936,10	0,00	542 542,50	0,00	542 542,50
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 061 936,10	97 300,00	542 542,50	0,00	639 842,50

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	655 595,00		200 000,00	0,00	200 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	60 510,00		50 755,00	0,00	50 755,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		716 105,00		250 755,00	0,00	250 755,00

TOTAL	1 778 041,10	97 300,00	793 297,50	0,00	890 597,50
--------------	---------------------	------------------	-------------------	-------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	890 597,50
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	250 755,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 312 544,30	0,00	1 576 868,97	0,00	1 576 868,97
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 984 400,00	0,00	2 033 300,00	0,00	2 033 300,00
014	Atténuations de produits	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	166 150,00	0,00	173 800,00	0,00	173 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 471 094,30	0,00	3 791 968,97	0,00	3 791 968,97
66	Charges financières	36 000,00	0,00	48 500,00	0,00	48 500,00
67	Charges spécifiques (3)	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	8 400,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 519 494,30	0,00	3 852 468,97	0,00	3 852 468,97

023	Virement à la section d'investissement (4)	655 595,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	60 510,00	0,00	50 755,00	0,00	50 755,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		716 105,00	0,00	250 755,00	0,00	250 755,00

TOTAL	4 235 599,30	0,00	4 103 223,97	0,00	4 103 223,97
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 103 223,97
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

RAPPORT N° 06

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 700,00	0,00	183 700,00	0,00	183 700,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	176 960,00	0,00	201 260,00	0,00	201 260,00
731	Fiscalité locale	2 429 700,00	0,00	2 404 700,00	0,00	2 404 700,00
74	Dotations et participations (3)	331 000,00	0,00	301 500,00	0,00	301 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	21 500,00	0,00	14 500,00	0,00	14 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 184 860,00	0,00	3 145 660,00	0,00	3 145 660,00
76	Produits financiers	750,00	0,00	750,00	0,00	750,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 185 610,00	0,00	3 146 410,00	0,00	3 146 410,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 185 610,00	0,00	3 146 410,00	0,00	3 146 410,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	956 813,97
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 103 223,97
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	250 755,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**RESULTAT PREVISIONNEL AVANT REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	1 049 989,30	99 073,50	/	99 073,50	1 049 989,30
Opérations de l'exercice	3 050 691,87	3 345 059,04	1 143 797,09	1 218 893,39	4 194 488,96	4 563 952,43
TOTAUX	3 050 691,87	4 395 048,34	1 242 870,59	1 218 893,39	4 293 562,46	5 613 941,73
Résultats de clôture	3 050 691,87	4 395 048,34	1 242 870,59	1 218 893,39	4 293 562,46	5 613 941,73
Restes à Réaliser	/	/	460 865,30	97 300,00	460 865,30	97 300,00
TOTAUX CUMULES	3 050 691,87	4 395 048,34	1 703 735,89	1 316 193,39	4 754 427,76	5 711 241,73
RESULTATS DEFINITIFS	3 050 691,87	4 395 048,34	1 703 735,89	1 316 193,39	4 754 427,76	5 711 241,73

Il est constaté les résultats de clôture de l'exercice 2025 suivants :

* excédent de fonctionnement de :	294 367,17 €
* excédent d'investissement de :	75 096,30 €
SOIT un excédent global de clôture de :	369 463,47 €
* un solde de Restes à Réaliser de :	363 565,30 €

Affectation des résultats au BP 2026 sans que cela donne lieu à un titre de recette au 1068 tant que le CFU n'est pas voté :

La reprise anticipée des résultats avant le vote du CFU se présente ainsi qu'il suit :

* déficit d'investissement reporté - Compte 001 :	23 977,20 €
* excédent de fonctionnement reporté - Compte 002 :	956 813,97 €
* excédent de fonctionnement capitalisé – Compte 1068	387 542,50 €

Saint Parres aux Tertres, le 02 mars 2026

Le Maire
Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2026.03.02 11:06:31 +0100
Ref:10533596-15883392-1-D
Signature numérique
le Maire

Le comptable du SGC
Carole LEROY

**BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX
TERTRES**

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2025

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

08/01/2026	Etat des RAR / St Parres	1 / 1
------------	---------------------------------	-------

Code	Libellé	Budget Cumulé	RAR
INVESTISSEMENT		1 564 217,60	363 565,30
DEPENSES		1 574 347,60	460 865,30
Op. 10010	ACQUISITIONS DE TERRAINS	15 000,00	2 500,00
Ch. 21	immobilisations corporelles	15 000,00	2 500,00
Art. 2111	Terrains nus	15 000,00	2 500,00
Op. 10037	TRAVAUX DE VOIRIE - URBANISME	854 425,00	181 683,00
Ch. 21	immobilisations corporelles	854 425,00	181 683,00
Art. 2151	Réseaux de voirie	854 425,00	181 683,00
Op. 10038	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	116 528,00	2 172,00
Ch. 21	immobilisations corporelles	116 528,00	2 172,00
Art. 2131	Bâtiments publics	116 528,00	2 172,00
Op. 10039	ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES	74 750,00	54 900,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	74 750,00	54 900,00
Art. 204182	Bâtiments et installations	74 750,00	54 900,00
Op. 10040	ACQUISITION DE GROS MATERIEL	23 411,00	974,00
Ch. 21	immobilisations corporelles	23 411,00	974,00
Art. 2184	Matériel de bureau et mobilier	1 535,00	336,00
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	21 876,00	638,00
Op. 10055	CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS DE RESEAUX	19 615,00	19 615,00
Ch. 21	immobilisations corporelles	19 615,00	19 615,00
Art. 215384	Réseaux d'électrification	19 615,00	19 615,00
Op. 10058	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE	921,60	921,60
Ch. 21	immobilisations corporelles	921,60	921,60
Art. 212	Agencements et aménagements de terrains	921,60	921,60
Op. 10060	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES/DEVELOPPEMENT DURABLE	427 265,00	156 149,00
Ch. 21	immobilisations corporelles	427 265,00	156 149,00
Art. 2131	Bâtiments publics	427 265,00	156 149,00
Op. 10061	Requalification du complexe sportif André Gravelle	42 432,00	41 950,70
Ch. 21	immobilisations corporelles	42 432,00	41 950,70
Art. 212	Agencements et aménagements de terrains	42 432,00	41 950,70
RECETTES		10 130,00	97 300,00
Op. 10037	TRAVAUX DE VOIRIE - URBANISME	4 130,00	87 400,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	4 130,00	87 400,00
Art. 1321	Etat et établissements nationaux	4 130,00	78 000,00
Art. 1322	Régions		9 400,00
Op. 10060	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES/DEVELOPPEMENT DURABLE	6 000,00	9 900,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	6 000,00	9 900,00
Art. 1322	Régions	6 000,00	9 900,00

Etat arrêté à la somme de 460 865,30 euros, quatre cent soixante mille huit cent soixante-cinq euros et trente centimes pour les dépenses d'investissement.

Etat arrêté à la somme de 97 300,00 quatre-vingt-dix-sept mille trois cent euros pour les recettes d'investissement.

Fait à Saint Parres Aux Tertres,

Le 08 janvier 2026

Le Maire,



Jack HIRTZIG
2026.01.08 13:03:54 +0100
Ref:10191729-15367996-1-D
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG.

Jack HIRTZIG

VISA de Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de TROYES,

Carole LEROY

Le

ETAT DE LA DETTE

Annuité	Nbre habitants	Montant	(3) Ratio/annuité/hab.	(4)Ratio/dette/hab .
Annuité 2026	3268	(6) 230 457,42€	70,52 €	570,83
Annuité 2025	3260	165 159,78€	50,67 €	426,83
Annuité 2024	3248	166 980,70€	51,41 €	472,17
Annuité 2023	3227	220 876,93€	68,45 €	517,91
Annuité 2022	3216	278 898,96 €	86,72 €	576,96
Annuité 2021	3184	281 523,52 €	88,41 €	655,24
Annuité 2020	3178	(5) 285 346,19 €	89,78 €	726,64
Annuité 2019	3171	217 649,73 €	68,63 €	376,84
Annuité 2018	3173	220 274,50 €	69,42 €	325,03
Annuité 2017	3164	222 899,27 €	70,45 €	376,60
Annuité 2016	3130	225 524,05 €	72,05 €	425,67
Annuité 2015	3049	228 148,82 €	(2)74,83 €	476,92
Annuité 2014	2968	230 773,59 €	77,75 €	539,02
Annuité 2013	2919	233 398,36 €	79,96 €	603,00
Annuité 2012		(1) 212 625,07 €	73,00 €	
Annuité 2011		191 851,79 €	66,00 €	
Annuité 2010		194 476,56 €	68,00 €	
Annuité 2009		197 092,81 €		
Annuité 2008		119 580,69 €		
Annuité 2007		87 866,21 €		
Annuité 2006		87 866,21 €		
Annuité 2005		141 053,56 €	+ prêt relais TVA : 93 963,12 € = 235 016,68 €	
Annuité 2004		148 865,00 €		
Annuité 2003		178 478,00 €		
Annuité 2002		152 070,00 €		
Annuité 2001		174 785,00 €		
Annuité 2000		188 287,00 €		
Annuité 1999		199 499,00 €		
Annuité 1998		246 061,00 €		

- 1) Emprunt de 500 000 € souscrit en 2012 pour travaux de voirie.
- 2) Les ratios/habitant/an sont en diminution du fait de la légère diminution de l'annuité et du capital restant dû et du fait de l'augmentation de la population.
- 3) Les ratios calculés correspondent au ratio par rapport à l'annuité soit annuité/population
- 4) Ratio dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice, soit encours dette.
- 5) Intégration du remboursement de l'emprunt pour la construction du bâtiment périscolaire (1 500 000 €)
- 6) Intégration du remboursement de l'emprunt pour les travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves (700 000€)

RAPPORT N°06

Ratios nationaux de la strate : annuité = 87 ; encours = 635

4 emprunts en cours :

- 2 emprunts se sont terminés en 2022 : ancien restaurant scolaire et salle d'évolution n°2
- 1 emprunt s'est terminé en 2023 : salle socioculturelle Deterre Chevalier
- 1 emprunt se termine en 2027 : travaux de voirie
- 1 emprunt se termine en 2028 : centre technique municipal
- 1 emprunt se termine en 2044 : bâtiment périscolaire
- 1 emprunt se termine en 2039 : travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves

RAPPORT N° 06

MAIRIE DE ST PARRS AUX TERTRES - COMMUNE DE ST PARRS AUX TERTRES

OL_EMP

02/03/2026	Echéancier								1 / 2
------------	------------	--	--	--	--	--	--	--	-------

Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	M
Mois de janvier 2026										
01/01/2026	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 178 249,47	3 387,47	13 893,36	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
20/01/2026	E12	10278 02567 00020768	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	700 000,00	5 775,00	9 884,64	15 659,64	3,3000	<input type="checkbox"/>
20/01/2026	E13	10278 02567 00020768	PRET RELAI FCTVA TRAVAUX DE RE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	140 000,00	1 120,00	0,00	1 120,00	3,2000	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de janvier 2026						10 282,47	23 778,00	34 060,47		
Mois de février 2026										
05/02/2026	E9	7417362	CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQU	CAISSE D'EPARGNE	145 849,30	5 462,76	41 956,66	47 419,42	4,3400	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de février 2026						5 462,76	41 956,66	47 419,42		
Mois de mars 2026										
31/03/2026	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	67 366,84	799,98	10 899,05	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de mars 2026						799,98	10 899,05	11 699,03		
Mois de avril 2026										
01/04/2026	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 164 356,11	3 347,53	13 933,30	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
20/04/2026	E12	10278 02567 00020768	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	690 115,36	5 693,45	9 966,19	15 659,64	3,3000	<input type="checkbox"/>
20/04/2026	E13	10278 02567 00020768	PRET RELAI FCTVA TRAVAUX DE RE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	140 000,00	1 120,00	0,00	1 120,00	3,2000	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de avril 2026						10 160,98	23 899,49	34 060,47		
Mois de juin 2026										
30/06/2026	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	56 467,79	670,56	11 028,47	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de juin 2026						670,56	11 028,47	11 699,03		
Mois de juillet 2026										
01/07/2026	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 150 422,81	3 307,47	13 973,36	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
20/07/2026	E12	10278 02567 00020768	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	680 149,17	5 611,23	10 048,41	15 659,64	3,3000	<input type="checkbox"/>
20/07/2026	E13	10278 02567 00020768	PRET RELAI FCTVA TRAVAUX DE RE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	140 000,00	1 120,00	0,00	1 120,00	3,2000	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de juillet 2026						10 038,70	24 021,77	34 060,47		
Mois de septembre 2026										
30/09/2026	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	45 439,32	539,59	11 159,44	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>

RAPPORT N° 06

MAIRIE DE ST PARRÉS AUX TERTRES - COMMUNE DE ST PARRÉS AUX TERTRES

OL_EMP

02/03/2026	Echéancier	2 / 2
------------	-------------------	-------

Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	M
Total pour le mois de septembre 2026						539,59	11 159,44	11 699,03		
Mois de octobre 2026										
01/10/2026	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 136 449,45	3 267,29	14 013,54	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
20/10/2026	E12	10278 02567 00020768	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	670 100,76	5 528,33	10 131,31	15 659,64	3,3000	<input type="checkbox"/>
20/10/2026	E13	10278 02567 00020768	PRET RELAI FCTVA TRAVAUX DE RE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	140 000,00	1 120,00	0,00	1 120,00	3,2000	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de octobre 2026						9 915,62	24 144,85	34 060,47		
Mois de décembre 2026										
31/12/2026	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	34 279,88	407,07	11 291,96	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de décembre 2026						407,07	11 291,96	11 699,03		
Total général						48 277,73	182 179,69	230 457,42		

D G F
(Dotation Globale de Fonctionnement)
Analyse rétrospective et prospective

Années	Montants en €
2013	359 012
2014	338 987
2015	280 246
2016	221 461
2017	192 068
2018	168 214
2019	156 997
2020	148 520
2021	140 069
2022	131 737
2023	132 667 (+ 930€)
2024	132 805 (+ 138€)
2025	126 260
2026	Montant non publié à ce jour

Baisse en 12 ans : - 64.83 %

FCTVA
(Fonds de Compensation de la TVA – Analyse Rétrospective et Prospective)

Années de Perception FCTVA	Années de réalisation des dépenses	Montant Fonctionnement	Montant Investissement
2005	2003		204 877,41 €
2006	2004		191 457,25 €
2007	2005		112 664,76 €
2008	2006		59 579,79 €
2009	2007		137 631,59 €
2009 (*)	2008		202 731,76 €
2010	2009		204 503,35 €
2011	2010		65 294,61 €
2012	2011		82 918,06 €
2013	2012		130 944,77 €
2014	2013		150 702,61 €
2015	2014		89 930,37 €
2016	2015		163 154,08 €
2017	2016		42 856,99 €
2018	2017	3 614,14 €	124 569,77 €
2019	2018	5 160,80 €	73 900,23 €
2020	2019	5 357,09 €	62 142,90 €
2021	2020	4 237,16 €	326 830,47 €
2022	2021	14 990,00 €	165 969,04 €
2023	2022	4 333,02€	43 006,01€
2024	2023	3 830,05€	29 000,81€
2025	2024	8 202,36€	32 896,06€
2026 (Estimations à confirmer /affiner par les services de l'Etat)	2025	9 456,26€	159 168,98€

(*) Versement anticipé du FCTVA en raison du plan de relance de l'économie.

RAPPORT N° 06

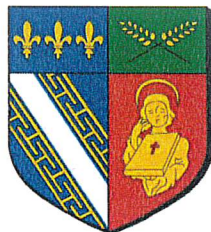
NB1 : le taux du FCTVA est passé de 15,482% à 15,761% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014 et est porté à 16,404% depuis les dépenses éligibles réalisées en 2015.

NB2 : à compter de 2017, prise en compte d'une partie des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

NB3 : la loi de Finances (LFI) a rendu éligibles de nouvelles dépenses et à l'inverse certaines dépenses sont devenues inéligibles (comptes 211, 212 et 202).

NB4 : à partir de l'exercice 2022, les dépenses imputables au compte 202 (frais, documents d'urbanisme, numérisation au cadastre) ne sont plus éligibles.

NB5 : à partir de l'exercice 2024, les dépenses relatives aux aménagements de terrains sont redevenues éligibles (2128).



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

Introduction :

L'article L. 1612-26 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget primitif : ledit projet a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le mercredi 18 février 2026.

L'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

I – Le cadre légal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2026 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en tenant compte de l'inflation conséquente d'ores et déjà subie et encore attendue ;

- de ne pas impacter le contribuable patroclien en maintenant les mêmes taux qu'en 2025 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Les taux 2026 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 40.77 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)= 21.38 %

Taxe d'Habitation = 11.51%

Sur le Budget Primitif 2026, la participation des contribuables locaux évaluée en fonction des recettes prévisionnelles réelles 2026 représente 76.43 % du montant des recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2026 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

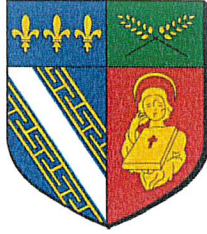
Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant le) 30 avril 2026 (au lieu du 15 avril en année de non-renouvellement de l'assemblée délibérante). Le budget primitif 2026 sera voté par le conseil municipal le 03 mars 2026.

2°) La commune comprend 3 budgets différents :

- **Le Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, restauration scolaire, mise à disposition de places en crèche, etc) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté d'agglomération TCM (Troyes Champagne Métropole), les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti), autres taxes : TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité), TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), TADMTO (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux) et produits du domaine (concessions cimetières, participations familiales pour restauration scolaire, ACM, études surveillées,...) ;
- **Le Budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale** : dépenses d'aides sociales), financé par une subvention communale et le reversement d'un tiers du produit des concessions délivrées au cimetière communal ; ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement.
- **Budget de la Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires), financé par une subvention de la commune, il correspond aux fournitures scolaires financées pour toutes les écoles et inclut les dépenses de transport et sorties, voire quelques dépenses d'investissement.

3°) **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

4°) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

II – La Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune. Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 4 103 223.97 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts (...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 4 103 223.97 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetières, location de salles), des impôts directs locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et autres taxes (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation,...).

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

A noter* :

Cet autofinancement pour le budget primitif 2026 au moment du vote s'élève à 200 000€ : l'assemblée délibérante étant renouvelée très peu de temps avant le vote du Budget Primitif, il est convenu de ne transférer en investissement que la somme strictement nécessaire pour permettre le remboursement des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, les dépenses déjà engagées (Restes à Réaliser) ainsi que quelques petites réserves permettant de palier aux dépenses impératives et imprévues (pour l'acquisition de matériel informatique notamment). Une somme importante (290.000€ contre 62.500€ de crédits inscrits sur l'exercice 2025) est imputée à l'article 615221-chapitre 011 dédié aux dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux. En fonction des investissements qui seront décidés par la municipalité prochainement élue, des crédits de fonctionnement pourront être virés en investissement (ou répartis différemment en fonctionnement) via le vote d'une Décision Modificative Budgétaire ou d'un Budget Supplémentaire.



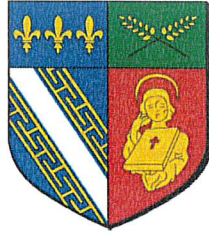
COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Budget Primitif 2026 – dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	1 576 868.97€
Charges de personnel et frais assimilés	2 033 300.00€
Atténuations de produits	8 000.00 €
Autres charges de gestion courante	173 800.00 €
Charges financières	48 500.00 €
Charges spécifiques	4 000.00 €
Dotations aux provisions semi-budgétaires	8 000.00 €
Virement à la section d'investissement	200 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 755.00 €
TOTAL	4 103 223.97 €

Budget Primitif 2026 – recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges	40 000.00 €
Produits des services, du domaine ...	183 700.00 €
Impôts et Taxes	201 260.00 €
Fiscalité locale	2 404 700.00 €
Dotations et participations	301 500.00 €
Autres produits de gestion courante	14 500.00 €
Produits financiers	750.00 €
Résultat reporté	956 813.97 €
TOTAL	4 103 223.97 €



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

SPECIFICITES 2026 :

Le budget primitif 2026 a pu être bâti en partie sur le réalisé de l'année 2025.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il a fallu tenir compte de l'inflation importante d'ores et déjà subie.

Pour contenir au maximum les augmentations diverses, la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique depuis 2023 permettant de réduire les consommations énergétiques de la collectivité tant au niveau du gaz (coupure ou réduction du chauffage lorsque les bâtiments sont inoccupés, baisse du chauffage dans les salles ou s'exercent des activités sportives, coupure de certains chauffe-eau...) que de l'électricité (extinction nocturne de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 effective depuis le 15 mars 2023).

L'ombrière photovoltaïque édifiée dans la cour de l'Espace Pascale Paradis devrait être prochainement mise en fonctionnement ce qui permettra à la collectivité de diminuer de manière conséquente sa facture annuelle d'électricité (autoproduction d'énergie pour alimenter les bâtiments communaux).

En parallèle, les charges sont rationalisées au maximum : à titre d'exemple, les crédits alloués à l'alimentation, au carburant, ou encore à l'achat de fournitures administratives n'ont pas été augmentés voire diminués depuis plusieurs années pour permettre d'augmenter certains crédits (par exemple, 60 000€ de crédits inscrits sur le budget primitif 2026 pour l'entretien des voiries contre 30 000€ inscrits en 2025) ou palier des hausses incompressibles sur d'autres postes de dépenses (notamment au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : frais CNRACL qui passent de 34.65% à 37.65% engendrant une augmentation de 39 500€, les charges patronales qui augmentent de 12 906€ par rapport à l'exercice 2025, le « glissement-vieillesse-technicité » des agents qui induit une augmentation des traitements indiciaires...)

Du côté des recettes la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat devrait cette année encore subir une baisse conséquente (à ce jour, le montant précis n'est pas connu).

A noter également que la municipalité ne votera pas de hausse de ses taux d'imposition.

L'attribution de compensation versée par Troyes Champagne Métropole diminue de 5 700€ (- 7 400€ par rapport à l'exercice 2024) eu égard au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et à la réalisation de travaux dans la rue des Perrières.



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

III – La Section d’Investissement :

Le budget d’investissement prépare l’avenir : projets d’achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d’investissement inscrites au Budget Primitif 2026 s’élèvent à 890 597.50 € et correspondent aux programmes suivants : acquisition de terrains (régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée section AT n°239 sise 2, rue Edouard Vaillant), travaux de voirie (fin des travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves comprenant désimperméabilisation, renaturation et sécurisation), travaux dans les bâtiments communaux, subventions d’équipement pour dépenses d’éclairage public/feux tricolores (rénovation de l’ensemble de l’installation communale d’éclairage public de la rue du Sentier des Grèves avec passage à la technologie led – travaux réalisés en 2025 mais pas encore facturés), acquisition de gros matériel, construction et extension de réseaux, construction d’un bâtiment périscolaire (reste une facture en attente), acquisition de matériel informatique pour les différents services, fin de l’opération de construction d’une ombrière photovoltaïque dans la cour de l’Espace Pascale Paradis et travaux de construction de terrains de tennis couverts (incluant la requalification des terrains existants et des travaux annexes) au complexe sportif André Gravelle.

Les recettes d’investissement inscrites au Budget Primitif 2026 sont évaluées à 890 597.50 € et sont constituées de l’autofinancement communal*, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d’Aménagement, de subventions, du produit des amortissements des subventions d’équipement, d’un excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des Restes A Réaliser Recettes de l’exercice 2025.

*** Se référer à la note dédiée en page 4.**



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Budget Primitif 2026 – dépenses d'investissement :

Solde d'exécution reporté	23 977.20 €
Opérations d'équipement	543 620.30 €
Emprunts	323 000.00 €
TOTAL	890 597.50 €

Budget Primitif 2026 – recettes d'investissement :

Subventions d'investissement	97 300.00 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	155 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	387 542.50 €
Virement de la section de fonctionnement	200 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 755.00 €
TOTAL	890 597.50 €



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

IV – L'endettement :

Pour mémoire :

- sur l'exercice 2023, un emprunt a été soldé (construction de la salle socioculturelle Deterre Chevalier) ;
- sur l'exercice 2022 deux emprunts avaient déjà été soldés (construction de la salle d'évolution n°2 à l'espace Pascale Paradis et construction de l'ancien restaurant scolaire).

Sur l'exercice 2025, deux emprunts ont été contractés pour financer les travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves :

- un prêt principal d'un montant de 700 000€ (sept cent mille euros) ;
- un crédit relai d'un montant de 140 000€ (cent quarante mille euros) dont le remboursement total est prévu sur l'exercice budgétaire 2026.

Annuité 2026	182 179.69 €
Remboursement prêt relai	140 000.00 €
Intérêts 2026 (annuité 2026)	43 797.70€
Intérêts du prêt relai	4 480.00€*
Total	370 457.39€

* somme maximale (variable en fonction de la date effective de remboursement anticipé du prêt relai (sans frais).

Capital restant dû au 01/01/2026 : 2 091 466€

Ratio dette/habitant au 01/01/2026 : 639.98€

Nombre d'habitants au 01/01/2026 3 268 habitants

Le Maire,

Jack HIRTZIG

N° 7-2026

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
AVEC TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE qu'en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités sont exclusivement compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d'activités dont le périmètre a fait l'objet d'un classement au plan local d'urbanisme d'une commune membre et qui bénéficie d'une voirie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

L'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

Dans le cadre du transfert des zones d'activités, Troyes Champagne Métropole a fait part à la ville de son souhait de bénéficier de la mise à disposition partielle des services techniques municipaux afin d'assurer l'entretien courant des zones d'activités concernées : zone artisanale des Perrières, zone médico-sociale des Perrières et rues de l'Avenir et des Perrières dans la ZAC.

Les voiries concernées sont la rue de l'Avenir, la rue des Perrières (sections 1 et 2) et la rue Henri Farman incluant l'ouvrage d'art sur la rue Henri Farman (pont enjambant la Rocade Sud Est).

Par délibération n° 65-2021 du 02 septembre 2021, la commune avait consenti à conclure une convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole pour les voiries désignées supra.

La convention couvrait la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Les services de Troyes Champagne Métropole sollicitent la municipalité pour envisager le renouvellement de ladite convention.

Une nouvelle convention de service partagé peut donc être conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an reconductible pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois soit pour une durée maximum de 4 années.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Troyes Champagne Métropole la convention de service partagé dont le projet est joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2026.03.09 16:16:16 +0100
Ref:10567389-15934460-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0



**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 II du CGCT**

Entre les soussignés

D'une part, la Commune de **Saint-Parres-aux-Tertres**
Domiciliée à **2 rue Henri Berthelot – CS 40064 -10092 TROYES CEDEX**
Représentée par son Maire en exercice, **Jack HIRTZIG**, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

D'autre part, **Troyes Champagne Métropole**
Domicilié 1, place Robert Galley BP 9 10001 Troyes Cedex,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur François BAROIN, agissant en
vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du **18 décembre 2025**,
Ci-après dénommé « **Troyes Champagne Métropole** »

Il est exposé ce qui suit:

L'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 138 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 les intercommunalités sont désormais exclusivement compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d'activités dont le périmètre a fait l'objet d'un classement au plan local d'urbanisme d'une commune membre et qui bénéficie d'une voirie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

Dans le cadre du transfert de ces zones d'activités, Troyes Champagne Métropole a fait part à la Ville de son souhait de bénéficier de la mise à disposition partielle des services techniques municipaux.

La précédente convention de service partagé avec la Commune couvrait la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Troyes Champagne Métropole a rencontré individuellement la Commune dans le cadre du renouvellement de la dite convention. A cette occasion, il a été convenu entre les deux parties de revaloriser le coût estimatif d'entretien de la zone d'activité par la commune.

PROJET

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT susvisé, la Commune met pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole ses services techniques municipaux afin d'assurer l'entretien courant de la zone d'activités de **Saint-Parres-aux-Tertres**.

La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition pour partie des services de la Ville et détermine les conditions de remboursement par Troyes Champagne Métropole des frais de fonctionnement du service.

Article 2 - Missions effectuées par les Services techniques municipaux de la Ville

Les services techniques municipaux réaliseront les interventions sur les voiries, trottoirs et espaces publics situés dans la zone d'activités de **Saint-Parres-aux-Tertres**, à savoir les missions suivantes :

- **Entretien voirie, rebouchages, mobiliers urbains, potelets, signalisation :**
Utilisation de fournitures et de véhicules,
Interventions en personnel,
Achats de fournitures.
- **Fleurissement, arrosage, espaces verts, tonte, désherbage**
Intervention de personnel,
Utilisation de matériels et de véhicules,
Achats de fournitures.

Article 3 - Désignation des voiries concernées

La présente convention concerne les voiries relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole, situées sur le territoire de la Ville, qui sont mentionnées ci-après :

- **Rue de l'Avenir,**
- **Rue des Perrières 1,**
- **Rue des Perrières 2,**
- **Rue Henri Farman,**
- **Un ouvrage d'art sur la rue Farman.**

Toute modification concernant le périmètre des voiries concernées devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 - Etat des biens

Les biens concernés (voiries, équipements et accessoires) et leurs états sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Rue	Longueur ml	Surface m ² Chaussée	Surface m ² Trottoirs	Etat au [mettre date mise en signature convention avec la commune]
Rue de l'Avenir	190	2 412	240	Bon
Rue des Perrières 1	220	1 540	1 111	Bon
Voie des Perrières 2	80	1 212	320	Bon
Rue Henri Farman	500	2 820	1 440	Bon
Ouvrage d'art Rue Henri Farman	70	500	0	Bon
Total	1 060	8 484	3 111	

Longueur totale de la voirie **1 060 ml** environ
Superficie totale (chaussée et trottoir) : **11 595 m²** environ

Article 5 - Situation des agents du service mis à disposition

Tous les agents des services techniques municipaux de la Ville mis en partie à disposition de Troyes Champagne Métropole, demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les leurs.

Les instructions nécessaires à l'exécution des missions confiées par Troyes Champagne Métropole aux services de la Commune mis pour partie à sa disposition, sont adressées à Monsieur le Maire.

Les agents des Services Techniques Municipaux mis pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent au sein de la Ville. Ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

Les agents mis en partie à disposition de Troyes Champagne Métropole tiendront à jour un état récapitulatif précisant, pour le ou les missions exécutées service concerné, le temps de travail consacré et la nature des interventions effectuées pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Après validation par le responsable des Services techniques municipaux, cet état récapitulatif sera joint avec la demande semestrielle de paiement adressée au Président de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 - Dispositions financières

6-1 Dispositions communes :

Les frais de fonctionnement du service de la Commune, induits par l'entretien des zones d'activités de **Saint-Parres-aux-Tertres**, par des agents des Services techniques municipaux, seront remboursés par Troyes Champagne Métropole à la Ville.

Les sommes facturées à Troyes Champagne Métropole par la Ville relatives aux missions listées à l'article 2 comprendront les frais de personnel, de matériels, de produits, de fournitures et de gestion.

Les paiements seront effectués semestriellement et à terme échu sur présentation d'une facture établie par la Ville.

Les états justificatifs de dépenses de la Ville viendront à l'appui de l'avis des sommes à payer.

La Ville informera Troyes Champagne Métropole de toute intervention nécessaire et justifiée non décrite dans l'article 2, et qui entraînerait un coût d'entretien total annuel supérieur à **13 820 € TTC** comme décrit dans l'annexe 2.

Ce montant annuel a été revalorisé au 18 décembre 2025 selon le calcul décrit dans cette même annexe 2.

Tout intervention excédant le montant prévu devra faire l'objet d'une justification écrite de la part de la Commune. Par ailleurs, la Commune ne pourra procéder à cette intervention qu'après obtention d'un accord écrit préalable de Troyes Champagne Métropole, lequel devra être communiqué, par tout moyen, dans un délai de 48 heures à compter de la demande de la Commune.

Les frais liés aux opérations de viabilité hivernale viennent en sus de cette somme et seront facturés conformément aux modalités prévues dans la convention par ailleurs en vigueur avec la Ville.

6-2 Dispositions spécifiques :

Il est précisé que le coût des personnels du service de la Ville sera calculé par application du taux horaire correspondant pour chaque personnel au nombre d'heures travaillées.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour une durée **d'un an à compter du 1er janvier 2026**. A l'expiration de ce délai, elle sera **reconduite pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois** soit pour une durée maximum de 4 années, sauf avis contraire de l'une des deux parties. La dénonciation de la présente convention prendra la forme d'un courrier adressé en recommandé,

au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, soit avant le 1^{er} janvier.

Article 8 – Assurance et responsabilité

Dans le cadre de l'exécution des missions décrites à l'article 2 de la présente convention, chaque partie demeure responsable de ses agents, de ses équipements, ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer aux tiers.

8-1 – Assurance

La commune et Troyes Champagne Métropole s'engagent respectivement à souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir :

- Leur responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ;
- Les dommages pouvant résulter des interventions réalisées dans la zone d'activité de la Commune et dans les missions qui lui sont confiées ;
- La couverture des agents, véhicules et matériels utilisés dans le cadre de la présente convention.

8-2 – Responsabilité

Les agents des services techniques municipaux, bien que partiellement mis à disposition de Troyes Champagne Métropole et à ce titre sous son autorité fonctionnelle (article L. 5211-4 du CGCT), restent sous l'autorité hiérarchique et la responsabilité de la Commune. En conséquence, la Commune répond des dommages que ces agents pourraient causer dans le cadre de l'exécution des missions prévues à l'article 2.

Toutefois, Troyes Champagne Métropole s'engage à signaler directement tout sinistre, incident ou réclamation relatif aux missions des agents mis à disposition. Tout incident non transmis à la Commune par Troyes Champagne Métropole pourrait entraîner l'engagement de sa responsabilité.

Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de service partagé et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne sera compétent.

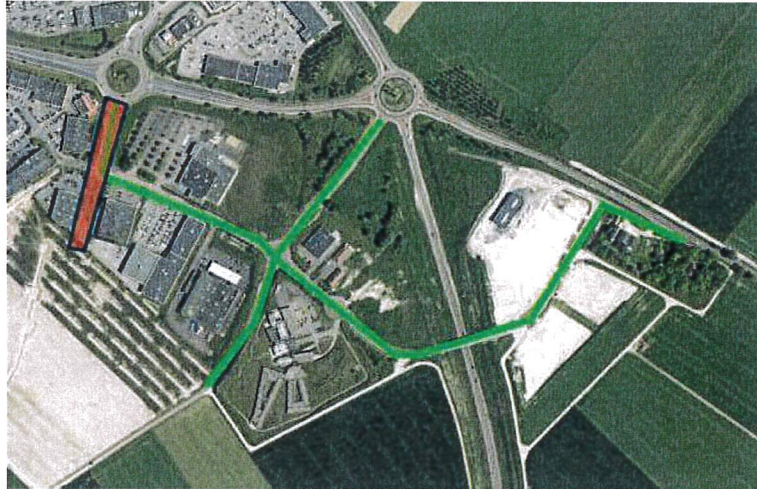
Fait à, en deux exemplaires originaux, sans rature si surcharge,

Pour la Ville de Saint Parres aux Terres
Le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole
Pour le Président, par délégation,

Annexe 1 : PLAN

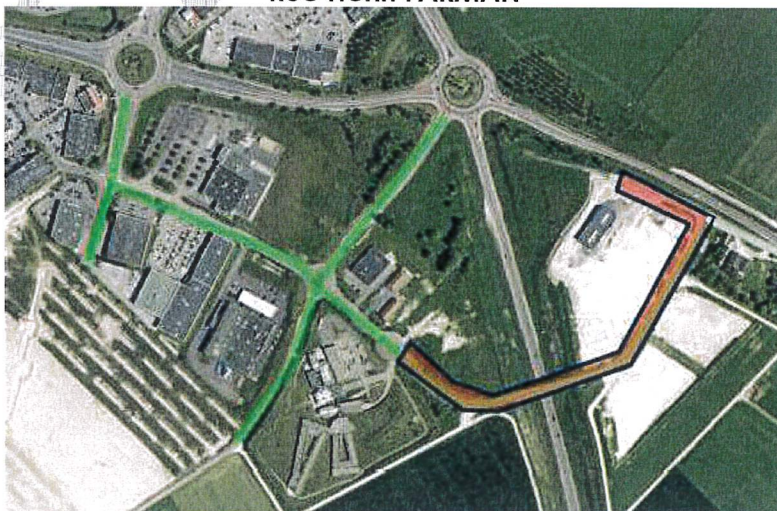
Rue de l'Avenir



Rue des Perrières



Rue Henri FARMAN



Annexe 2 : Tableau détaillé des coûts d'entretien

Coût d'entretien Voirie

<u>Rue de l'Avenir</u>		206 246,40 € HT
	coef de vestusté : bon 20%	41 249,28 € HT
<u>Rue des Perrières 1</u>		173 154,30 € HT
	coef de vestusté : vétuste 80%	138 523,44 € HT
<u>Voie des Perrières 2</u>		112 270,40 € HT
	coef de vestusté : bon 20%	22 454,08 € HT
<u>Rue Henri Farman</u>		282 840,00 € HT
	coef de vestusté : bon 20%	56 568,00 € HT
Estimation entretien annuel 10% du coût de vétusté sur 30ans		862,65

TOTAL Entretien Voirie (€ TTC)	1 035,18
---------------------------------------	-----------------

Coût d'entretien espaces Verts

	Quantités	Nbr de passage	
Pelouse - Tonte	7469 m2	12	5 376,00 € HT
Arbustes en massifs	33 m2	3	180,00 € HT
Arbustes - Haies	49 ml	3	441,00 € HT
Arbres - Alignements	57 U	1	1 462,00 € HT
Feuilles mortes		3	480,00 € HT
Désherbage	1980 m2	5	1 385,00 € HT
			9 324,00
TOTAL Entretien Espaces verts (€ TTC)			11 188,80

Coût d'entretien Ouvrage d'art (annuel)

	167 800,00 € HT
coef de vestusté : bon 20%	33 560,00 € HT
Estimation entretien annuel 10% du coût de vétusté sur 30ans	111,87
TOTAL Entretien O.A. (€ TTC)	134,24

Coût total d'entretien par an (€ TTC)	12 358,22
--	------------------

Ce montant est revalorisé au 18 décembre 2025, selon le calcul suivant :

Propreté Voirie :

Indice TP08 (Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine - Base 2010) connu au 1^{er} janvier 2022 (date d'effet de la précédente convention) = 114,2

Indice TP08 (Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zone rurale et urbaine - Base 2010) connu au 18 décembre 2025 (date de la délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole approuvant le renouvellement de la convention) = 128

Coefficient de revalorisation arrondi au millième supérieur = $128 / 114,2 = 1,121$

Montant revalorisé coûts d'entretien = $(1\ 035,18 + 134,24) \times 1,121 = 1\ 310,92 \text{ €/an.}$

Entretien Espaces verts :

Indice EV4 (Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010) connu au 1^{er} janvier 2022 (date d'effet de la précédente convention) = 122,9

Indice EV4 (Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010) connu au 18 décembre 2025 (date de la délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole approuvant le renouvellement de la convention) = 137,4

Coefficient de revalorisation arrondi au millième supérieur = $137,4 / 122,9 = 1,118$

Montant revalorisé coûts d'entretien = $11\ 188,80 \times 1,118 = 12\ 509,08 \text{ €/an.}$

Total Général révisé : $1\ 310,92 + 12\ 509,08 = 13\ 820 \text{ €/an.}$

N° 8-2026

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE QUE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre de moyens (humains et matériels) prévues par la municipalité pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs identifiés sur le finage communal.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune : ce dernier doit lui permettre ainsi qu'à ses équipes de gérer au mieux une crise en y synthétisant (notamment) les points suivants :

- Présentation de la commune et analyse des risques ;
- Organisation de la gestion de la crise communale ;
- Moyens et ressources recensés ;
- Annuaire de crise.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté lors de la séance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'application dudit Plan Communal de Sauvegarde.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2026.03.09 16:16:28 +0100
Ref:10567396-15934480-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	20	0	1

N° 9-2026

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT
RECRUTEMENT CONTRACTUEL
SUITE RECHERCHE INFRUCTUEUSE
D'UN CANDIDAT STATUTAIRE
(Article L. 332-8 2° du CGFP)**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°69-2020 du 6 octobre 2020 créant un poste d'Animateur catégorie B pour exercer les fonctions de Directeur enfance jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de modifier cet emploi permanent quant à son mode de recrutement, compte tenu de la mutation du directeur enfance jeunesse dans une autre collectivité,

CONSIDERANT la recherche d'un emploi permanent d'Animateur catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur enfance jeunesse à compter du 25 mars 2026,

CONSIDERANT la recherche infructueuse de candidat statutaire correspondant aux critères de la collectivité dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

Le recrutement selon l'article L. 332-8 2° peut se faire pour une durée de 3 ans maximum. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le candidat devra dans ce cas justifier du diplôme du BPJEPS et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance jeunesse.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Animateur.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat devra s'engager à obtenir le concours d'Animateur avant la fin de son contrat de 3 ans.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°44-2019 du 19 septembre 2019 est applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER la proposition du Maire, qui consiste à recruter un contractuel Animateur Catégorie B suite à la procédure normale infructueuse

DE CONFIRMER le tableau des effectifs

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 mars 2026.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2026.03.09 16:16:20 +0100
Ref:10567414-15934508-1-D
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/03/2026 et 01/04/2026

GRADES OU EMPLOIS (1) (2)	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : temps non complet
Direction		1	1	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	
Filière administrative		15	9	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
ATTACHE	A	2	1	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	0	
REDACTEUR	B	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	4	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	3	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	2	
Technique		28	18	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	0	
TECHNICIEN	B	1	0	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	3	
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	13	2
Médico-Sociale		4	2	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	1	
Culturelle		1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1	
Animation		8	4	
ANIMATEUR	B	2	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	3	
Police Municipale		1	0	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	
TOTAL GENERAL		58	35	2

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C